



POLITIQUE DE DONNÉS ET DE REÇUS FISCAUX

Approuvée par le Conseil d'administration le 8 février 2022

1 — OBJECTIF

Cette politique a pour but de fournir des conseils à Tir à l'arc Canada (TAC) et aux donateurs potentiels sur la façon de traiter les différents types de dons et de fournir des reçus fiscaux dans certaines circonstances particulières. TAC est en mesure d'accepter toutes les contributions en argent, en actifs ou en services, mais seules les contributions volontaires et répondant aux exigences établies par l'Agence du revenu du Canada (ARC) comme étant un « don » sont admissibles à un reçu fiscal. Bien que TAC accepte les dons de services, aucun reçu de don ne peut être fourni.

2 — STATUT FISCAL DE TIR À L'ARC CANADA

TAC est une société constituée sous le régime fédéral qui, en raison de sa mission, est également enregistré auprès de l'ARC à titre d'Association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA). La Loi de l'impôt sur le revenu prévoit des dispositions particulières visant à avantager les ACESA en permettant l'émission de reçus officiels de dons aux fins d'impôt à la réception de dons ou de cadeaux. Ces reçus fiscaux encouragent les donateurs à faire des dons ou des cadeaux en leur offrant une réduction de leur impôt fédéral, à condition que les ACESA respectent le principe et la nature de la loi.

3 — CHAMP D'APPLICATION

Tir à l'arc Canada, en tant que société constituée, est en mesure d'accepter des dons de particuliers et de sociétés.

Dans des circonstances particulières, TAC est également en mesure de fournir aux individus ou aux entreprises des reçus fiscaux pour activités de bienfaisance en raison de son statut ACESA. TAC ne peut émettre des reçus fiscaux que pour les cadeaux ou les dons qui sont inconditionnels ou visant un but ou un objectif particulier de TAC ou de ses affiliés, y compris les organismes de sport provinciaux et territoriaux (OSPT) et la Fondation canadienne de tir à l'arc (FCTA). Les donateurs peuvent indiquer une préférence quant à un but ou un objectif national ou provincial particulier auquel le donateur souhaiterait voir les fonds affectés, cependant TAC n'est pas lié par

l'expression de cette préférence. TAC s'efforcera toutefois d'honorer cette demande à condition que le donateur reconnaisse expressément l'autorité de TAC, du OSPT et de la FCTA sur l'utilisation des fonds dans le cadre de cet objectif ou de ce programme. Dans tous les cas, les dons ne donnent droit qu'à un reçu fiscal.

4 — DONS EN ARGENT À TAC

Les donateurs ont la possibilité de demander de consacrer la totalité de leur don aux programmes TAC tels que :

- Équipe nationale/équipe d'entraînement de tir à l'arc recourbé
- Équipe nationale para
- Équipe nationale à poulies, 3D et en campagne
- Équipes de développement
- Équipe des Jeux olympiques ou panaméricains
- Programmes de formation des entraîneurs et des juges
- Autres

5 — DEMANDE DE DONS EN ARGENT POUR LES PROGRAMMES AFFILIÉS DE TIR À L'ARC

Les donateurs ont la possibilité de demander que leurs dons soient affectés au soutien des affiliés de TAC, aux programmes TAC et aux événements sanctionnés, notamment :

- Programmes des OSPT
- Programmes des clubs
- Fondation canadienne de tir à l'arc

Les « Restrictions et circonstances » suivantes doivent s'appliquer aux demandes de dons destinés au soutien des affiliés de TAC :

- Les fonds doivent être utilisés pour soutenir la participation des affiliés aux programmes de TAC ou aux événements sanctionnés par TAC ;
- Les dons ne peuvent en aucun cas être destinés à un individu ou à son bénéficiaire ;
- Les dons ne peuvent en aucun cas être destinés à un club ou à un programme dont bénéficiera le donateur ou un membre de sa famille ;
- Le donateur ne peut en aucun cas être sollicité par un club ou conclure un accord préalable avec le club concernant son don ;
- Conformément aux énoncés de politique de l'ARC, TAC ne peut agir comme intermédiaire pour les dons à des fins d'un club.

Tout affilié qui reçoit des fonds à travers une demande de don est tenu de fournir des informations jugées satisfaisantes par TAC concernant la répartition des fonds correspondants, conformément à la présente politique, dans les meilleurs délais. Les affiliés qui ne fournissent pas ces informations pourraient se voir refuser l'accès aux futurs dons dirigés aussi longtemps que tous les problèmes n'auront pas été résolus. Les fonds donnés doivent être dépensés au cours de l'année fiscale (1er avril — 31 mars) de leur réception.

Dans tous les cas où il est demandé de verser des fonds à un affilié, celui-ci doit consentir et accepter de respecter cette politique, tant dans son esprit que dans ses principes, et il sera conjointement et solidairement responsable du respect de la Loi de l'impôt sur le revenu.

6 — LES REÇUS FISCAUX POUR LES DONS EN ARGENT

Un reçu fiscal sera émis pour le montant nominal de tous les dons en argent (y compris en argent, par chèques ou par paiements électroniques). Tous les reçus fiscaux seront envoyés en format électronique par courriel uniquement.

7 — LES REÇUS FISCAUX POUR LES DONS D'ACTIFS NON MONÉTAIRES

Un reçu fiscal peut être émis pour la juste valeur marchande (ou de revente) actuelle de tout cadeau ou don non monétaire équivalent à 50,00 \$ CAD ou plus. Le donateur est tenu de fournir à TAC une description complète et la juste valeur marchande (ou de revente) actuelle de tout don (confirmée par une évaluation indépendante fournie par le donateur sous une forme et selon une méthodologie jugées acceptables par TAC). Tous les reçus fiscaux seront envoyés en format électronique par courriel.

La gestion et la disposition des actifs non monétaires seront déterminées par le directeur général en fonction de chaque cas.

8 — LES DONS DE SERVICES

Les dons et les contributions de services, c'est-à-dire de temps, de compétences ou d'efforts, ne sont pas considérés comme des biens et ne peuvent donc pas être considérés comme des dons aux fins de remise de reçus fiscaux officiels.

9 — LES DONS DE DÉPENSES AU LIEU DE RECEVOIR DES REMBOURSEMENTS

Une personne ayant droit au remboursement des dépenses légitimes liées à sa participation à une réunion, une activité ou un événement approuvé peut décider de refuser un remboursement complet et plutôt faire don d'une partie ou de la totalité de la somme à TAC.

Le formulaire de demande de remboursement des dépenses pour la réunion, l'activité ou l'événement approuvé doit être rempli dans son intégralité et accompagné des copies originales des factures réclamées (sauf dans le cas de réclamations d'indemnités quotidiennes). La personne indique sur le formulaire qu'elle souhaite faire don d'une partie ou de la totalité du montant des dépenses qui lui auraient autrement été remboursées.

Le montant réclamé ne peut pas dépasser les taux de remboursement des dépenses de TAC en vigueur au moment de la réunion, de l'activité ou de l'événement approuvé. Tous les règlements de l'ARC et la politique de dons de charité de TAC doivent être respectés.

Un reçu ne peut être remis en échange du temps consacré par une personne au bénévolat au sein de TAC, ou pour tout revenu auquel elle renonce pendant son temps de bénévolat au sein de TAC.

10 — LES DONS EN LIGNE

Consultez le site Web de TAC <https://archerycanada.ca/fr/confirmation-de-don/>

1. Remplissez tous les champs obligatoires.
2. Les reçus fiscaux électroniques seront émis immédiatement par le portail des dons.
3. Les dons doivent être reçus au plus tard le 31 décembre de chaque année pour assurer l'émission du reçu fiscal au cours de cette année civile.

11 — LES DONS PAR CHÈQUE

Consultez le site Web de TAC <https://archerycanada.ca/fr/confirmation-de-don/>

1. Remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de don en ligne et sélectionnez le mode de paiement par « chèque ».
2. Les chèques doivent être faits à l'ordre de « Tir à l'arc Canada ».
3. Le donateur doit indiquer « don » comme objet du paiement sur le chèque.
4. Les reçus d'impôt électroniques seront émis par courriel seulement. Veuillez envoyer les chèques et les formulaires de don remplis à l'adresse suivante :
Archery Canada
a/s de Maison du sport — Centre RA
2451 promenade Riverside
Ottawa, ON K1H 7X7

Les dons doivent être timbrés par la poste au plus tard le 31 décembre de chaque année afin que le reçu fiscal soit émis au cours de l'année civile correspondante.

12 — LES DONS DE DÉPENSES

Ceux qui réclament des dépenses de Tir à l'Arc Canada auront la possibilité de faire don des dépenses qu'ils ont engagées à la suite de leur participation au nom de, ou au service des opérations et/ou des événements de Tir à l'Arc Canada, pourvu que les dépenses soient conformes à la politique financière de Tir à l'Arc Canada. Tous ces dons sont faits à Tir à l'arc Canada, sans condition, dans le but de soutenir les activités de la Fédération à la discrétion du Conseil d'administration.

1. Remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de demande de remboursement de dépenses et paraphez l'option de « Faire don de mes dépenses ».
2. Le don sera traité par le comptable de TAC.
3. Tous ces dons seront comptabilisés par le comptable au cours de l'année civile et un reçu fiscal officiel sera émis au demandeur avant le 28 février de l'année civile suivante.

13 — UN REÇU PERDU OU ENDOMMAGÉ

TAC peut émettre un reçu de remplacement qui doit comprendre toutes les informations requises ainsi que la

mention « le présent document annule et remplace le reçu numéro (inscrire le numéro de série du reçu perdu) ». Les demandes de remplacement de reçus perdus ou détruits doivent être faites par écrit en communiquant avec le bureau national (finance@archerycanada.ca). Les reçus perdus ou détruits seront déclarés comme il se doit à l'Agence du revenu du Canada.

Des frais administratifs de 20 \$ sont facturés pour la réémission des reçus fiscaux.

ANNEXE A — PROCESSUS POUR LES DONS DEMANDÉS POUR LES PROGRAMMES DE TIR À L'ARC AFFILIÉS

1. Remplissez le formulaire de don en ligne ou imprimez et remplissez le formulaire à la main.
2. Le don est reçu par le portail en ligne ou par chèque.
3. Un reçu fiscal est émis par voie électronique au donateur.
4. TAC se réserve le droit de conserver une partie des fonds donnés à sa discrétion.
5. Le personnel de TAC communique directement avec le bénéficiaire prévu des fonds donnés, afin de déterminer la répartition des fonds donnés, conformément à la politique. Le formulaire du projet doit être rempli par le bénéficiaire prévu et soumis par voie électronique à TAC, à l'attention du directeur général kbalisch@archerycanada.ca
6. Le projet est ensuite approuvé ou rejeté par le conseil d'administration de TAC. En cas d'approbation, TAC libèrera les fonds donnés à l'affilié de TAC. En cas de rejet, TAC conservera ou retournera le don.
7. Une fois le projet approuvé, le bénéficiaire des fonds donnés doit fournir la preuve nécessaire (par exemple, des reçus) pour justifier l'utilisation des fonds donnés au cours de l'année fiscale (1er avril – 31 mars).

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROJET POUR LES DONS AUX PROGRAMMES EXTERNES DE TIR À L'ARC

Organisme :	Affilié :	à	TAC) :
Responsable :			Téléphone :
Poste occupé au sein de l'organisme :			

Courriel :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Informations sur le projet

Nom du projet : _____

Date de début du projet : _____

Date de fin du projet : _____

Description du projet : (joindre les informations supplémentaires, le cas échéant)

Je comprends les « Restrictions et circonstances » suivantes qui s'appliquent aux demandes de dons destinés au soutien des affiliés de TAC :

- Les fonds doivent être utilisés pour soutenir la participation des affiliés aux programmes de TAC ou aux événements sanctionnés par TAC ;
- Les dons ne peuvent en aucun cas être destinés à un individu ou à son bénéficiaire ;
- Les dons ne peuvent en aucun cas être destinés à un club ou à un programme dont bénéficiera le donateur ou un membre de sa famille ;
- Le donateur ne peut en aucun cas être sollicité par un club ou conclure un accord préalable avec le club concernant son don ;
- Conformément aux énoncés de politique de l'ARC, TAC ne peut agir comme intermédiaire pour les dons à des fins d'un club ;
- Les fonds donnés doivent être dépensés au cours de l'année fiscale (1er avril — 31 mars) de leur réception.

Je consens et reconnais qu'en acceptant les fonds donnés, je suis lié par la politique de TAC en matière de dons et de reçus fiscaux, tant dans l'esprit que dans les principes, et je suis conjointement et solidairement responsable du respect de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Signature du responsable

Date

Approbation de l'organisme de sport provincial ou territorial (requis uniquement si les fonds donnés sont répartis au niveau des clubs) :

*À titre de représentant de
je confirme que le club est un (organisme de sport provinciale/territorial)
membre en règle de l'OSPT.*

.....
.....
Signature du représentant de l'OSPT

.....
.....
Date